

N° 2023-33

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 26 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, sur convocation faite le 20 septembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie d'Echillais.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GRIMAUT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean-Paul

Pouvoirs (3) : DURIEUX Michel à DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MARTIN Alain à CANAUD Jeannine

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Suppression et création d'emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté en comité syndical du 2 mai 2023,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- **Supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12,5/35^{ème},**
- **Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 12,5/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'animateur en accueil périscolaire et de loisirs,**
- **Supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28/35^{ème},**
- **Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'animateur en accueil périscolaire et de loisirs,**

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions de référent de secteur,

- Supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'animateur mission ados,

- Supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 27,5/35^{ème},
- Créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 27,5/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

- Supprimer un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 33/35^{ème},
- Créer un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 33/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'aide auxiliaire de crèche,

- Supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}, dans le cadre d'emploi des catégories C, pour exercer les fonctions d'assistant de gestion en ressources humaines,

- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2023. La rémunération et le déroulement de la carrière des agents promus par tableau d'avancement correspondront au cadre d'emplois concerné.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,



Le Président
Jean-Pierre DBJAY

Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20230926-2023_33DE
Affiché le : 05 OCT. 2023
Certifié exécutoire le : 05 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat